La Fondation d’utilité publique René Magritte

B.C.E. n°0463.140.851

TVA BE0896.230.807

A l’attn. du Comité d’Authentification

 René MAGRITTE

 C/O La Fondation d’utilité publique René Magritte

 Rue du Buisson, 2

 **1000 BRUXELLES**

Monsieur et/ou Madame

*[indiquer en majuscules, le nom, le prénom, le numéro national, ou le n° de passeport]*

La société *[indiquer la dénomination sociale et le n° d’inscription à la BCE ou au registre des sociétés]*

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

demeurant à/ dont le siège social est établi à *[compléter l’adresse]* …………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………

Représenté(es) par *[à compléter uniquement par les sociétés et les mandataires]*…………………………………………………………………………..

Tel :……………………………………………………………………………………

Fax :……………………………………………………………………………………

e-mail :…………………………………………………………………………………

Adresse du mandataire *[à compléter, le cas échéant]*…………………………………

…………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………

Demande(nt) par la présente au Comité d’Authentification René Magritte, formé à Bruxelles le 30 mars 2000, se réunissant la prochaine fois le **19 mars 2025** à Bruxelles, de lui donner un avis relativement à l’authenticité de l’œuvre qu’il (ou qu’elle) lui soumet et intitulée ……………………………………………………………….

1.

Le soussigné a pris connaissance de l’acte de constitution du comité d’authentification.

2.

Il a pris connaissance et accepte expressément que la consultation qu’il demande au comité d’authentification des œuvres de René Magritte se fasse selon les modalités suivantes :

1. Le tableau, le dessin ou l’œuvre – **décadré(e)** - dont l’authentification est demandée est mis à la disposition du Comité, chez le transporteur désigné par le Comité, comme il est précisé à l'alinéa 4 ci-après. Le cadre doit toutefois être à la disposition des membres du Comité.
2. **1 clé USB** (JPEG-haute résolution),  6 photographies couleur et 4 photographies noir et blanc de qualité professionnelle, de l’œuvre sont envoyées au Comité Magritte c/o Fondation René Magritte, 2 rue du Buisson à 1000 Bruxelles – Belgique (**PAS** **PAR ENVOI RECOMMANDE**) ou déposés à la secrétaire du comité d’authentification **au plus tard 30 jours avant la date du Comité. Aucun dossier ne sera considéré après ce délais.**
3. Un montant de 847 Euros TVAC par œuvre est versé au Comité, pour couvrir les frais de celui-ci. Cette somme est réglée par transfert au numéro de compte suivant à la BNP PARIBAS FORTIS, compte IBAN **BE14 0019 7810 0283**, code BIC/SWIFT : GEBABEBB. **Le paiement doit nous parvenir au plus tard 2 semaines avant la date de la réunion.**

 3.

 Le soussigné déclare, certifie et garantit être :

* soit propriétaire de l’œuvre qu’il soumet au comité,
* soit mandataire du propriétaire ou autorisé par lui en vertu d’un pouvoir dont l’original est joint aux présentes. Dans ce cas, le mandataire communiquera au Comité, l’identité et l’adresse complètes du propriétaire.

Il joint en outre la preuve de sa propriété de l’œuvre (ou, s’il est mandataire, la preuve de la propriété de son mandant) ainsi que toute documentation, notamment concernant l’historique de l’œuvre, la liste de ses détenteurs successifs copie des extraits de livres ou articles qui traitent de l’œuvre ainsi que tous autres documents y relatifs qu’il posséderait ou détiendrait.

Les autres caractéristiques de l’œuvre font l’objet d’une annexe technique aux présentes.

4.

L’œuvre à authentifier sera envoyée par et sous la responsabilité du soussigné chez **MOBULL – Glenn Daeninck : 436 Leuvensesteenweg, 1930 Zaventem** (introduire le numéro 432 dans votre GPS et tournez à droite, juste après le garage Land Rover/Jaguar)  **– tel : +32 (0)2 253 79 19 –** g.daeninck@mobull.be, tous frais et responsabilité à charge du soussigné. Ensuite elle sera reprise aux bons soins, aux frais et sous la responsabilité du soussigné selon des modalités qui seront précisées par le soussigné dans un document technique annexe. Le Comité est dégagé de toute espèce de responsabilité, tant pour le transport que pour la garde ou le dépôt de l’œuvre, le soussigné étant seul à pouvoir ou à décider de souscrire une police d’assurance.

Le dos des œuvres doit être accessible. Dès lors, le soussigné enverra l’œuvre décadrée ou il autorise par les présentes le Comité ou le transporteur, à y procéder sous la responsabilité du soussigné.

Si le soussigné s’abstient de récupérer les pièces soumises à authentification, endéans les quatre semaines suivant la date de réunion du Comité d’Authentification, il est présumé faire abandon des pièces déposées chez MOBULL, qui pourra en disposer, comme bon lui semble.

5.

Le soussigné a pris connaissance, et accepte, que l’avis qui lui sera remis par le Comité est donné à titre consultatif. Cet avis sera remis dans un délai de trois mois au soussigné à dater du jour de la réunion du Comité. Les membres du Comité s’engagent à mettre leurs meilleures connaissances au service de l’avis qu’ils délivreront relativement à l’authenticité de l’œuvre, mais ils ne sauraient être tenus d’une obligation de résultat. Le soussigné reconnaît qu’en aucun cas, ni le Comité ni les membres de celui-ci, signataires ou non signataires de l’avis qui sera remis, n’encourent une quelconque responsabilité relativement au contenu de l’avis, notamment à l’authenticité ou non de l’œuvre ni aux autres informations communiquées par le Comité. Les membres ne peuvent en aucun cas être responsables, même en cas de faute lourde, pour leur opinion, celle-ci n’étant donnée qu’à titre consultatif et sans exclure l’opinion contraire d’autres connaisseurs ou experts de René Magritte.

Le Comité peut refuser de délivrer sa consultation dans le cas où il lui apparaît que la documentation qui lui a été soumise est insuffisante ou conclure à une opinion douteuse, sans pouvoir se prononcer davantage. Ni le Comité ni ses membres ne peuvent non plus être tenus pour responsables dans cette hypothèse.

Au cas où l’identité du demandeur, du propriétaire de l’œuvre, ou du mandataire est incomplète, le Comité peut refuser d’examiner la demande d’authentification. Dans ce cas, il remboursera les montants encaissés, sous déduction des frais éventuels qu’il aura engagés.

6.

Le soussigné reconnaît que ni le comité, ni ses membres, ne sont tenus, une fois leur consultation délivrée, de poursuivre une discussion avec lui ou avec tout tiers quelconque relativement à l’opinion qu’ils ont émise et à la consultation qu’ils ont délivrée.

7.

Le Comité peut conserver copie des documents et photographies qui lui ont été remis, notamment à des fins d’archivage, des fins scientifiques ou informatives relativement à l’œuvre de René Magritte.

Le soussigné : 1) autorise

 2) n’autorise pas

Le comité et ses membres à révéler son nom ou celui de son mandant.

L’obligation de confidentialité à laquelle s’engage éventuellement le Comité et ses membres ne vaut pas à l’égard des demandes des autorités publiques, tels la police, les tribunaux etc… Le Comité se réserve de signaler à qui de droit les œuvres qui lui apparaîtraient acquises de façon douteuse ou illicite.

 8.

 La loi belge est applicable à la présente.

En cas de litige entre le soussigné et le Comité, les parties s’efforceront de le résoudre amiablement. A défaut de résolution amiable, les cours et tribunaux de Bruxelles de langue française seront seuls compétents.

Fait à …………………………., le ……………………………….

Signature :

*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*